



HOTELA

L'ASSURANCE SOCIALE

Assurance-maternité

Informations

Entrée en vigueur : 01.01.2020

Informations

Par la votation du 26 septembre 2004, le peuple Suisse a opté pour l'introduction d'une assurance-maternité fédérale. Cette loi est entrée en vigueur au 1er juillet 2005.

Avec la mise en place de cette assurance, les femmes exerçant une activité lucrative bénéficient d'indemnités journalières APG (voir conditions y relatives).

L'assurance-maternité couvre 80% du salaire, max. CHF 196.- par jour ce qui correspond à un salaire plafonné de CHF 7'350.- (sauf garantie des droits acquis en cas de AA, AC, AI, AM et Amal) pendant une durée maximale de 14 semaines.

HOTELA est compétente pour la gestion et le versement des indemnités maternité pour l'ensemble des clients qui sont assurés auprès de notre Caisse de compensation AVS. Les formulaires pour la demande d'allocation maternité peuvent soit être directement complétés via la plateforme HOTELA+ ou être téléchargés sous la rubrique « Assurances – AVS/AI/APG/AC ».

Pour tous nos clients ayant en même temps une couverture perte de gain maladie LAMal auprès d'HOTELA, nous offrons tacitement en combinaison avec l'assurance fédérale, une couverture élargie (sans regard du délai d'attente). La prestation globale (assurance-maternité fédérale et complément perte de gain maladie LAMal) s'élève à 93.625% (salaire brut moins AVS/APG/AI/AC) du dernier salaire et ceci sans limitation du salaire pendant une durée de 16 semaines. Cette combinaison est offerte sous forme d'une seule prestation à nos clients (une seule déclaration – un seul décompte).

Illustration de la couverture maternité combinée HOTELA

